

LE REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur 2020/2021

Association Loi 1901 : CŒUR DE BOXE

Article.1 Définition du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association CŒUR DE BOXE dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le conseil d'administration réuni en assemblée générale extraordinaire le 23/07/2020

Article.2 Champ d'application du règlement intérieur

Il définit les règles d'organisation générale de l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés de l'association sans exception. Il est remis à l'ensemble des licenciés ainsi qu'à chaque nouveau licencié, et doit être signé par tous.

Article.3 Définition des droits et devoirs de chacun des licenciés

L'invité : à titre exceptionnel, l'association donne la possibilité de découvrir les activités en participant à une séance gratuite. Il est membre ponctuel ou candidat adhérent.

L'adhérent : en plus de pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives, il a la possibilité de s'investir dans la vie de son association. Il a le droit de vote et de candidature au conseil d'administration lors des assemblées générales. Il s'acquiesce d'une cotisation et d'une licence annuelle.

Article.4 Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit :

- Remplir une fiche de renseignements le concernant
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Savate Boxe française en compétition pour tous les compétiteurs. Un certificat médical est obligatoire pour la première année de licence.
- Accepter et signer le règlement intérieur de l'association
- Autoriser ou non la diffusion de photos et vidéos lors de sa pratique physique et sportive
- S'acquiesce du montant de sa cotisation et de sa licence, valable pour l'exercice en cours
- Fournir pour les mineurs tél des parents (2) adresse postale, adresse mail.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le bureau conformément aux statuts.

Article.5 Assurance

L'association souscrit à une affiliation assurance pour les locaux qu'elle utilise pour sa responsabilité civile et celle de ses éducateurs et adhérents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article.6 Pratique des activités physiques et sportives

A l'exception des invités, seuls les adhérents sont autorisés à participer aux activités physiques et sportives de l'association. Tout retard nécessite l'autorisation du responsable pour accéder au cours.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée et des chaussures de savate boxe française ou de sport, réservées à l'usage en salle. Chaque licencié doit également être muni de gants pour la Savate Boxe Française ainsi que des protections individuelles pour la self défense.

Article.7 Convention de partenariat

L'association a la possibilité d'établir avec d'autres organisations, des conventions de partenariat : mise à disposition d'animateurs, prêts de matériel...

Article.8 Comportement

Chaque licencié doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité. Il se doit d'observer la plus grande courtoisie et utiliser un langage correct et modéré devant et à l'égard des autres licenciés et des coaches.

Toute injure, comportement agressif ou antisportif incivilité sont strictement interdits dans l'association et toutes ses manifestations.

Chaque licencié est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, sur tous les lieux où il est à même de se présenter (salle, déplacement en compétition etc...). Il est interdit de sortir des locaux de l'association des objets ne lui appartenant pas sans autorisation du président.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le bureau se réserve le droit d'interdire aux membres concernés, toutes activités en rapport avec l'association CŒUR DE BOXE. Les frais annuels (cotisations annuels et licence) restent intégralement acquis à l'association.

Article.9 Respect

Aucune discrimination n'est acceptée dans l'association, tout jugement doit être banni qu'il s'agisse d'origine, de sexe, de mœurs, de situation de famille, d'appartenance à une ethnie, une nation ou une race, d'opinion politique, de convictions religieuses ou de situation de Handicap.

Article.10 Droit d'alerte

Tout licencié doit signaler immédiatement au Président (et son coach si il le peut) toute situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle représente un danger grave pour sa santé, sa vie, son psychisme ou celle d'un autre licencié.

Article.11 Règlement cotisation

Les cours ne sont accessibles qu'une fois la cotisation et en cas de nécessité la licence sont réglées seul 1 cours de « découverte » gratuit est donné

Article.12 Evènements exceptionnels

En cas de survenance d'un évènement exceptionnel (exemple : pandémie, guerre, ...) entraînant un arrêt obligatoire des activités de l'association, les frais annuels (cotisations annuels et licence) resteront intégralement acquis à l'association et aucun remboursement ni avoir ou avaloir ne pourra avoir lieu.

Article 13 Horaires

Savate Boxe Française enfants..... :	lundi, mercredi 19h00 à 20h00
Savate Boxe Française adultes..... :	lundi 20h00 à 21h30
Cardio boxe..... :	mercredi 19h00 à 20h00
Self défense..... :	mercredi 20h00 à 21h30
Savate boxe Française préparation physique et technique :	vendredi 19h00 à 20h30

Article.14 Date de saison

Les cours sont dispensés et exactement calés sur le calendrier scolaire. Les jours de vacances scolaires reflètent les jours de dispenses de cours (sauf exception définie par le coach pour préparation à la compétition)

Article.15 Date et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01 septembre 2020.

Il est applicable à tous les licenciés et coaches de l'association CŒUR DE BOXE.

Article .16 Conditions préconisations de la Fédération liées au COVID-19

Annexe joint

POUR LE COMITE DIRECTEUR
LA PRESIDENTE



L'ADHERENT